

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze avril, à onze heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gaël GAUTIER, Maire.

**Étaient présents** : M. Philippe GIRARD, Mme Caroline HASCOET, Mme Isabelle RUILLE, M Jean-Gabriel LIEBERHERR, Mme Emeline FROISSARD, Mme Marjorie MORIN, M Gildas LAUNAY, Mme Delphine DOITEAU, M Yoann ESNAULT, Mme Nathalie VINCENDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Delphine DOITEAU

Date de convocation : 31/03/2026

Date d'affichage : 31/03/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

**ORDRE DU JOUR**

- Vote des taux 2026
- Fongibilité des crédits en M57
- Subvention pour la réalisation d'une fresque
- Désignation des membres du CCAS
- Création des commissions - Désignation des membres
- Désignation des membres de la CCID
- Désignation de la Commission Liste électorale
- Représentants ATESART / CNAS / Correspondant Défense
- Mandat au centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la
- Procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire
- Questions diverses :
  - Représentants des commissions LBN Communauté

**AJOUT À L'ORDRE DU JOUR (approuvé à l'unanimité)**

- Approbation du PV de la réunion du 20 mars 2026

**RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE**

Monsieur le Maire informe du retrait de l'ordre du jour de la délibération relative à la réalisation de la fresque dans la mesure où le montage financier, sans remettre la participation de la Commune à hauteur de 300 €, ne sera pas sous la forme d'une subvention, mais s'effectuera par un versement direct au prestataire de la somme sollicitée.

**VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026**  
**(2026-04-01)**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il précise que les taux fixés par la commune n'ont pas évolué depuis au moins 2012 et que les montants notifiés sont identiques à ceux inscrits au Budget primitif 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,14 %
- taxe d'habitation : 20,21 %

Les membres du Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDENT de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,14 %
- taxe d'habitation : 20,21 %

CHARGENT Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **FONGIBILITÉ DES CREDITS EN M57** **(2026-04-02)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel budgétaire et comptable M57 a étendu à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que cette possibilité de procéder à des virements de crédits s'applique désormais aussi aux services publics industriels et commerciaux appliquant le référentiel budgétaire et comptable M4.

Vu l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».*

Il est proposé au conseil de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA REALISATION D'UNE FRESQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a reçu une demande de subvention le 25 mars dernier, de la part de la directrice de l'école, concernant un projet de réalisation d'une fresque prévue à partir du mois de mai.

Le coût du projet est estimé à environ 1 500 €, comprenant l'intervention d'une artiste plasticienne, pour un montant de 1 100 € et 400 € de matériel. L'artiste interviendra 7 fois, à raison de 2h par semaine.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ce projet, une aide de la région a été perçue en 2025 d'un montant de 640 €. Cette somme a été versée sur le compte de la commune et servira à régler les factures liées à ce projet.

Les membres du Conseil municipal décident de participer au projet de fresque à hauteur de 300 € en soulevant, tout de même, le délai très court entre la demande et la réalisation du projet.

Monsieur le Maire précise à nouveau qu'il s'agit d'une information ne nécessitant pas de délibération.

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID** **(2026-04-03)**

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants (communes de 2000 habitants ou moins) qui seront désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Ainsi les membres du Conseil Municipal proposent 24 noms suivants pour constituer la commission des impôts :

- Jean-Gabriel LIEBERHERR
- Isabelle RUILLE
- Philippe GIRARD
- Nathalie VINCENDEAU
- Delphine DOITEAU
- Caroline HASCOET
- Gildas LAUNAY
- Yoann ESNAULT
- Marjorie MORIN
- Emeline FROISSARD
- Fabien TOUCHARD
- Monique LHOPITAL
- Jean-Yves BOUHOURS
- Bastien GERARD
- Julie ESNAULT
- Aurélie NOUET
- Alexandre PETIT
- Jean-Paul COURTAIS
- Michel DAUZIER
- Marie-Thérèse LEJEUNE
- Jacques POULAIN
- Eric JAVEL
- Philippe VINCENDEAU
- Monique LIEBERHERR

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CCAS**  
**(2026-04-04)**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner 4 membres parmi le Conseil municipal et de 4 membres extérieurs pour composer la commission du CCAS. Il leur précise que la commission se réunit principalement pour préparer les colis de Noël des administrés ayant plus de 65 ans, en faire la distribution et pour les demandes d'aides (impayés de facture, aide alimentaire, secours d'urgence).

Se proposent candidats et sont désignés membres parmi le Conseil municipal :

Isabelle RUILLE  
Nathalie VINCENDEAU  
Marjorie MORIN  
Emeline FROISSARD

Sont désignés membres extérieurs avec leur accord :

Nathalie ESLAULT  
Peggy DORET  
Liliane POULAIN  
Marie-Thérèse LEJEUNE

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE**  
**(2026-04-05)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission de contrôle est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau (hors Maire et Adjoints) parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat (hors élus ou agents municipaux);
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance (hors élus ou agents municipaux).

Il leur précise que la commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Sont donc nommés :

- un conseiller municipal de la commune :  
*Titulaire* : Nathalie VINCENDEAU  
*Suppléant* : Delphine DOITEAU

Seront sollicités et proposés :

- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat :  
*Titulaire* : Monique LHOPITAL  
*Suppléant* : Liliane POULAIN
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance :  
*Titulaire* : Fabien TOUCHARD  
*Suppléant* : Eric JAVEL

Le délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat et celui désigné par le président du tribunal de grande instance ainsi que leurs suppléants seront prochainement avisés de leur nomination.

La liste des différents délégués sera soumise au bureau des élections de la Préfecture.

**CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES**  
**(2026-04-06)**

**Environnement et cimetière**

Il est proposé de créer une commission municipale intitulée "Environnement et cimetière" et de porter à 6, hors le Maire Président de droit, le nombre de ses membres qui la composent.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création de cette commission et fixe à 6, hors le Maire Président de droit, le nombre de ses membres.

Il est ensuite procédé à la désignation de ses membres.

**Se portent candidats et sont désignés membres de la commission environnement et cimetière :**

Isabelle RUILLE, Nathalie VINCENDEAU, Emeline FROISSARD, Yoann ESNAULT, Marjorie MORIN, Philippe GIRARD

**Enfance et jeunesse**

Il est proposé de créer une commission municipale intitulée "Enfance et Jeunesse" et de porter à 6, hors le Maire Président de droit, le nombre de ses membres qui la composent.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création de cette commission et fixe à 6, hors le Maire Président de droit, le nombre de ses membres.

Il est ensuite procédé à la désignation de ses membres.

**Se portent candidats et sont désignés membres de la commission Enfance et Jeunesse :**

Philippe GIRARD, Jean-Gabriel LIEBERHERR, Emeline FROISSARD, Nathalie VINCENDEAU, Caroline HASCOET, Marjorie MORIN

**Grands projets et voirie**

Il est proposé de créer une commission municipale intitulée "Grands projets et voirie" et de porter à 5, hors le Maire Président de droit, le nombre de ses membres qui la composent.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création de cette commission et fixe à 5, hors le Maire Président de droit, le nombre de ses membres.

Il est ensuite procédé à la désignation de ses membres.

**Se portent candidats et sont désignés membres de la commission Grands projets et Voirie :**

Jean-Gabriel LIEBERHERR , Nathalie VINCENDEAU, Gildas LAUNAY, Delphine DOITEAU, Philippe GIRARD.

**REPRÉSENTANT ATESART / CNAS / CORRESPONDANT DÉFENSE**  
**(2026-04-07)**

**ATESART (Agence des territoires de la Sarthe)**

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil municipal que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, le Conseil municipal est donc invité à désigner un nouveau représentant à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

- Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- Vu, le code de commerce.

**1° - désigne :**

Monsieur Jean-Gabriel LIEBERHERR pour assurer la représentation de la collectivité de Fontenay sur Vègre au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

**2° - autorise :**

Monsieur Jean-Gabriel LIEBERHERR à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

**3° - autorise :**

Monsieur Jean-Gabriel LIEBERHERR à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

**4° - prend acte :**

Qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

-----  
**CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué agent et un délégué élu au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

Madame Julie PASSE, secrétaire générale de mairie est désignée déléguée agent au CNAS et Monsieur Philippe GIRARD se porte candidat et est désigné délégué élu au CNAS.

-----  
**Correspondant Défense**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense.

Monsieur Gildas LAUNAY se porte candidat et est désigné délégué correspondant défense.

Madame Caroline HASCOET quitte la réunion de conseil municipal.

**MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE POUR LE LANCEMENT DE LA  
PROCEDURE DE LA MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION  
D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE  
(2026-04-08)**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code des assurances,
- l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

## **EXPOSÉ**

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La commune de Fontenay sur Vègre adhère au contrat groupe proposé par le Centre de gestion depuis 2014.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## **DÉLIBÉRE**

Après discussion, les membres du Conseil municipal :

- décident de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,
- prennent acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou non le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

## Affaires diverses

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a reçu le formulaire d'inscription au concours départemental des villes et villages fleuris dans le but d'obtenir une fleur. Il leur précise que la commune détient déjà 5 pétales.  
Les membres du Conseil municipal décident de réfléchir et en discuter ultérieurement.
- Représentants commissions LBN : en suspens.
- Monsieur le Maire informe d'une prise de contact avec les propriétaires des parcelles dite du Prieuré jouxtant la Mairie. Ces derniers souhaitent en effet vendre leur bien depuis plusieurs mois. Une visite des lieux a été effectuée cet hiver. Monsieur le Maire rend compte de cette visite et souligne l'intérêt que pourrait avoir la Commune à se porter acquéreur compte tenu de la proximité du bien en plein centre bourg avec la Mairie et les opportunités que pourraient offrir le bien en matière d'équipements publics. Il informe avoir pris contact avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Département (CAUE) afin d'envisager une collaboration permettant d'établir un projet et une programmation sur l'ensemble du site. Après échange, le conseil municipal montre son intérêt pour le projet et invite Monsieur le Maire à prendre contact avec les propriétaires afin d'étudier avec eux les modalités pratiques et financières d'une éventuelle cession.

Monsieur le Maire lève la séance à 13h15.

Gaël GAUTIER  
Maire

Delphine DOITEAU  
Secrétaire de séance

